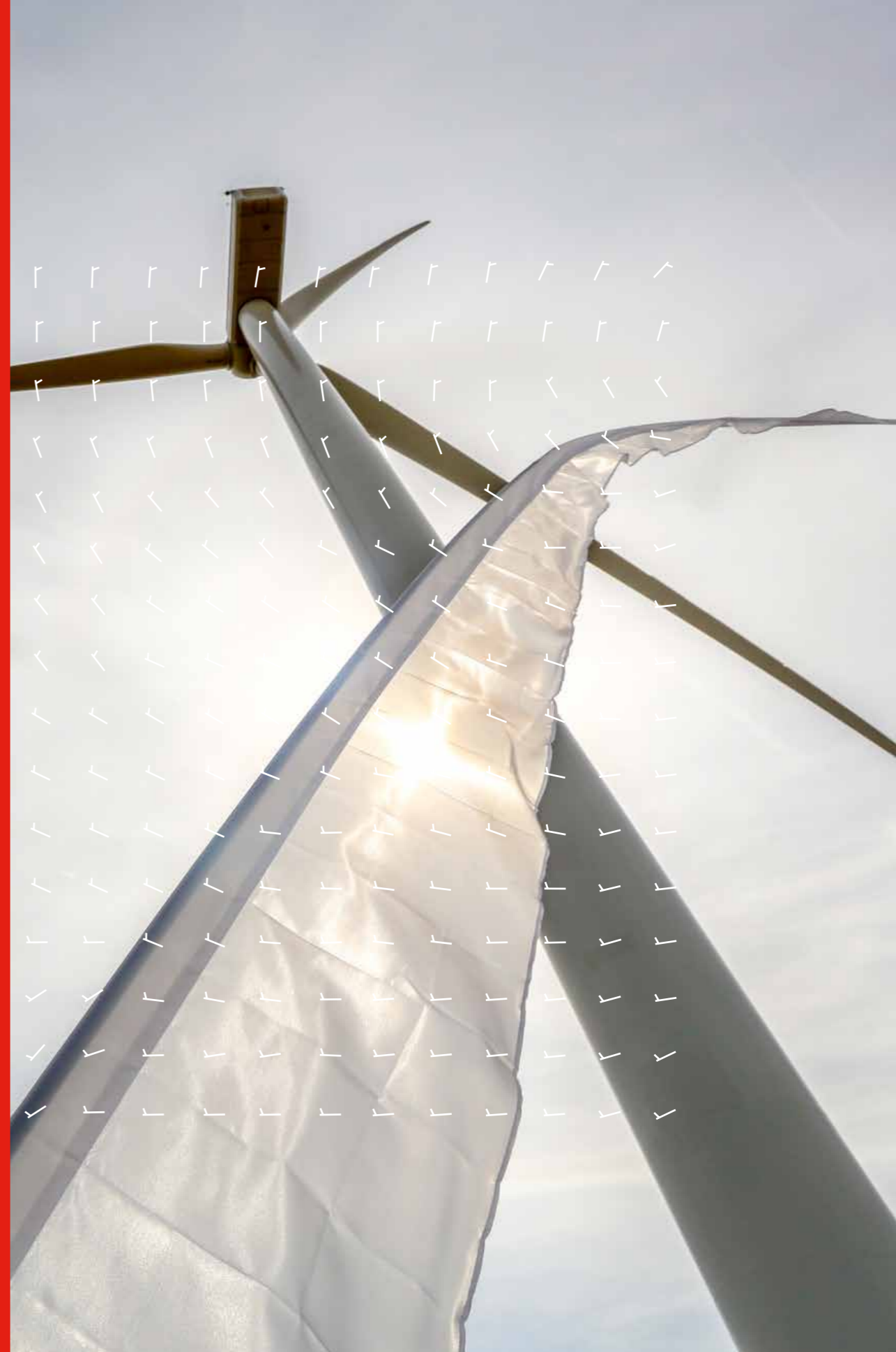


AVIS ET AUTORISATIONS

PROJET ÉOLIEN DE FROMENTIÈRES

Communes de Fromentières,
Janvilliers et Baye
Département de la Marne (51)
EDPR France



Préambule

NOS VALEURS



INITIATIVE



CONFIANCE



EXCELLENCE



INNOVATION



DÉVELOPPEMENT DURABLE

Parc éolien de Fromentières

Le présent document constitue le point d'entrée de la lecture du dossier de demande d'autorisation.

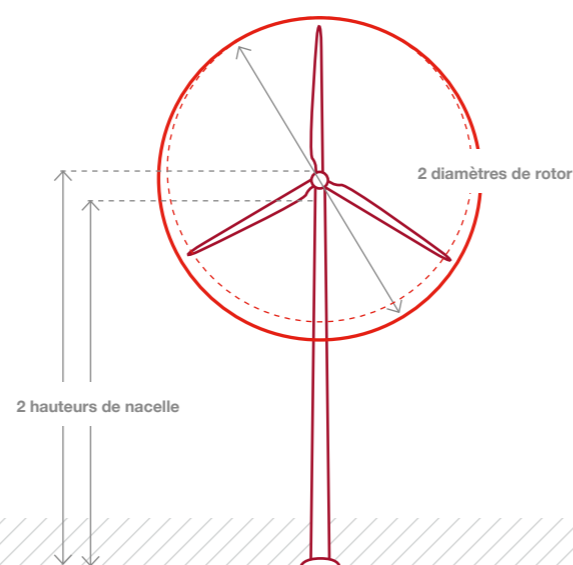
Il répond à l'ensemble des pièces constitutives du dossier soit directement, soit en renvoyant à une autre pièce du dossier de demande d'autorisation environnementale présenté. EDPR a souhaité que le développement de ce projet éolien soit le résultat d'un travail de concertation et de collaboration active avec le territoire.

L'origine du parc éolien de Fromentières remonte à 2012. Le potentiel éolien et la motivation territoriale ont conduit EDPR à engager toutes les études permettant de concevoir le projet présenté. Ainsi, la configuration de ce projet est le résultat de la prise en compte de nombreux critères parmi lesquels on trouve notamment :

- le potentiel éolien du site;
- la compatibilité avec le schéma régional éolien de la Champagne-Ardenne;
- le respect et le maintien des pratiques locales et agricoles;
- le potentiel énergétique et l'intérêt d'une production locale et durable;
- l'absence d'enjeux forts pour les fonctions écologiques;
- le respect du patrimoine territorial et paysager;
- la prise en compte et le respect de l'environnement économique et social.

Le parc éolien de Fromentières est ainsi issu d'une co-construction entre les acteurs du territoire et EDPR. Le projet a été présenté en décembre 2017 en pôle éolien où étaient présents les différents services instructeurs. Il avait été décidé de faire deux demandes d'autorisation environnementale pour les deux zones du projet, car le Village de Fromentières se situait entre les zones d'implantation. Suite à la modification des zones, en accord avec la DREAL et afin de faciliter la compréhension générale par le territoire, le projet de Fromentière fera finalement l'objet d'un seul dépôt.

EDPR a souhaité que le développement de ce projet éolien soit le résultat d'un travail de concertation et de collaboration active avec le territoire. Un comité de pilotage (CoPil) a été mis en place en janvier 2018. Il a permis de créer une interface entre EDPR et la population locale à travers les élus, des membres d'associations et d'organismes de la région et du département. Il a permis aux membres du CoPil de s'impliquer et de bénéficier d'un bon niveau d'information sur le projet. Ce CoPil a également mis en place des actions de concertation et de communication autour du projet éolien à destination de la population (porte-à-porte, permanences d'information...).



Gabarits des éoliennes
Hauteur totale : 150 m
Hauteur de moyeu : 110 à 117 m
Diamètre rotor : 91 m à 95 m

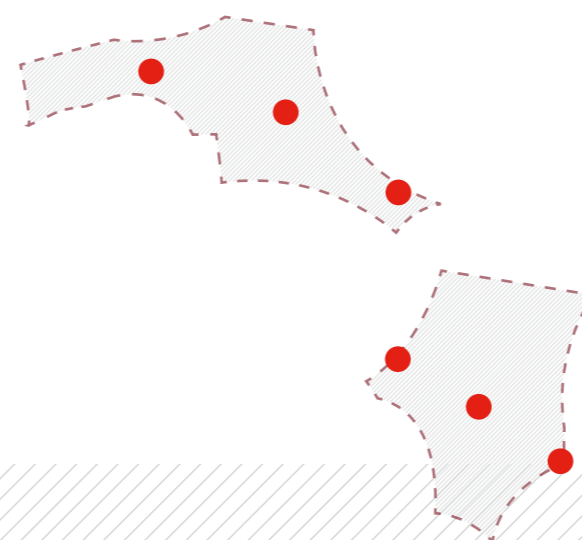


Schéma d'implantation prévisionnelle

		Quantité
Éoliennes		18 MW
Production		38 GWh/an
Consommation		8 000 foyers

Chiffres-clés

Table des matières

Préambule	2
Table des matières	3
1. Localisation des parcelles	4
2. Avis et autorisation des propriétaires	5
2.1. Pour l'exploitation.....	5
2.2. Pour le démantèlement et la remise en état(P.J n°62 du CERFA n°15964*01)	12
3. Documents liés à l'urbanisme (P.J n°63 du CERFA n°15964*01)	20
3.1. Avis et autorisations de la commune de Formentières pour l'exploitation des parcelles, le démantèlement et la remise en état	20
3.2. Avis de la commune de Baye pour l'exploitation des parcelles, le démantèlement et la remise en état	22
3.3. Avis de la commune de Janvilliers pour l'exploitation des parcelles, le démantèlement et la remise en état.....	23
4. Avis et attestations complémentaires.....	24
4.1. Attestation de maîtrise foncière d'EDPR(P.J n°3 du CERFA n°15964*01)	24
4.2. Attestations de servitude aéronautique	25

1. Localisation des parcelles

A la date du 29 février 2020 la société EDPR France Holding dispose de l'ensemble des droits et obligations découlant des conventions conclues dans le cadre du développement du projet avec l'ensemble des parties prenantes présentés ci-après sous la forme de promesses de bail ou de convention de servitudes.

EQUIPEMENT DU PARC EOLIEN	COMMUNE	CODE POSTAL	N°SECTION	N°PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE
Chemin	Baye	51270	ZA	3	13ha 01a 10ca
Eolienne 6, câble, chemin, plateforme, survol	Baye	51270	ZA	7	12ha 99a 70ca
Eolienne 5, câble, chemin, plateforme, survol	Baye	51270	ZA	14	13ha 40a 40ca
Survol	Fromentières	51270	ZD	18	3ha 34a 40ca
Eolienne 3, câble, chemin, plateforme, survol	Fromentières	51270	ZE	21	8ha 08a 00ca
Survol	Fromentières	51270	ZD	15	1ha 44a 80ca
Survol	Fromentières	51270	ZD	16	10a 20ca
Eolienne 4, câble, chemin, plateforme, survol, poste de livraison	Fromentières	51270	ZD	17	3ha 30a 50ca
Eolienne 2, câble, chemin, plateforme, survol, poste de livraison	Fromentières	51270	ZE	2	12ha 07a 50ca
Survol	Janvilliers	51210	ZE	14	10ha 83a 00ca
Eolienne 1, câble, chemin, plateforme, survol	Janvilliers	51210	ZE	15	4ha 49a 30ca
Survol	Janvilliers	51210	ZE	16	3ha 49a 70ca

2. Avis et autorisation des propriétaires

2.1. Pour l'exploitation

Parcelles 15, 16 et 17 de la section ZD sur la commune de Fromentières



Madame ROTHAN Murielle
5 Grande Rue
51270 TALUS SAINT PRIX

Projet suivi chez EDPR par :
Tayssa Waldron
01 44 67 81 49
06 71 70 05 30
tayssa.waldron@edpr.com
LRAR : 2C 127 989 6281 1

Objet : Demande de prorogation de la mise à disposition

Paris, Le 19 juin 2018

Madame ROTHAN,

Depuis 2012, notre société développe un projet de parc éolien sur les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers dans la Marne.

Le 10 septembre 2013 vous avez signé une promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de l'exploitation d'un parc éolien avec la société EDP Renewables France, transférée par la suite à la société EDPR France Holding (ci-après la « Convention »). Cette Convention concernait les parcelles suivantes : ZE27 ZE28 ZD15 ZD16 ZD7 ZA9.

La durée initiale de la mise à disposition étant de cinq (5) ans, nous souhaiterions vous faire part de notre souhait de proroger celle-ci, conformément à l'article 2 de la Convention, pour une durée supplémentaire de cinq (5) années à compter du 10 septembre 2018, à savoir jusqu'au 10 septembre 2023. Les autres termes et conditions de la Convention demeureraient inchangés et en vigueur (conditions de levée de la promesse, indemnité de 300 euros au titre de la mise à disposition, etc.).

Nous vous remercions de bien vouloir contresigner le présent courrier afin de nous confirmer votre accord sur les éléments ci-dessus. Ce courrier édité en trois (3) exemplaires aura valeur d'avenant à la Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de l'exploitation d'un parc éolien.

www.edpr.com

EDPR France Holding
SAS au capital de 8 500 000 euros
RCS Paris 797 610 730
25, quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS
Numéro TVA intracommunautaire FR21797610730
Tel : 01 44 67 81 49



Par ailleurs, dans le cas où votre situation aurait fait l'objet d'un quelconque changement (identité, coordonnées des personnes concernées, etc.), nous vous remercions de bien vouloir nous en informer afin que nous puissions mettre à jour la documentation concernée.

Nous vous remercions à nouveau pour votre confiance et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Patrick Simon
Country manager
EDPR France Holding

Fait en trois (3) exemplaires, le 23 juin 2018, à Talus St Prix

Pour EDPR France Holding,

EDPR France Holding

EDPR France Holding SAS
25, quai Panhard et Levassor
75013 Paris
797 610 730 RCS Paris
N° TVA : FR 21 797 610 730

Le Propriétaire

L'exploitant

SCEA des Basters Mr Duignot

L'usufruitier

www.edpr.com

EDPR France Holding
SAS au capital de 8 500 000 euros
RCS Paris 797 610 730
25, quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS
Numéro TVA intracommunautaire FR21797610730
Tel : 01 44 67 81 49

Parcelle 21 et 22 de la Section ZE, parcelle 19 et 20 de la section ZD sur la commune de Fromentières



LAVOINE Jocelyne
1378 rue Charles Ladame
60880 JAUX

Projet suivi chez EDPR par :
Tayssa Waldron
01 44 67 81 49
06 71 70 05 30
tayssa.waldron@edpr.com
LRAR : 2C 127 992 8220 8

Objet : Demande de prorogation de la mise à disposition

Paris, Le 03 août 2018

Madame LAVOINE Jocelyne,

Depuis 2012, notre société développe un projet de parc éolien sur les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers dans la Marne. Le projet poursuit son développement, un mât de mesure de vent a été installé le 28 mai 2018. Ce mât nous permettra de connaître avec précision la ressource en vent du territoire.

Le 4 novembre 2013 vous avez signé une **promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de l'exploitation d'un parc éolien** avec la société EDP Renewables France, transférée par la suite à la société EDPR France Holding (ci-après la « **Convention** »). Cette Convention concernait les parcelles suivantes : **ZE 21, ZE 22, ZD 19, ZD 20.**

La durée initiale de la mise à disposition étant de cinq (5) ans, nous souhaiterions vous faire part de notre souhait de proroger celle-ci, conformément à l'article 2 de la Convention, pour une durée supplémentaire de cinq (5) années à compter du 4 novembre 2018, à savoir jusqu'au 4 novembre 2023. Les autres termes et conditions de la Convention demeureront inchangés et en vigueur (conditions de levée de la promesse, indemnité de 300 euros au titre de la mise à disposition, etc.).

Nous vous remercions de bien vouloir contresigner le présent courrier afin de nous confirmer votre accord sur les éléments ci-dessus. Ce courrier édité en trois (3) exemplaires aura valeur d'avenant à la **Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de l'exploitation d'un parc éolien.**

www.edpr.com

EDPR France Holding
SAS au capital de 8.500.000 euros
RCS Paris 797 610 730
25, quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS
Numéro TVA intracommunautaire FR21797610730
Tel : 01 44 67 81 49




Par ailleurs, dans le cas où votre situation aurait fait l'objet d'un quelconque changement (identité, coordonnées des personnes concernées, etc.), nous vous remercions de bien vouloir nous en informer afin que nous puissions mettre à jour la documentation concernée.

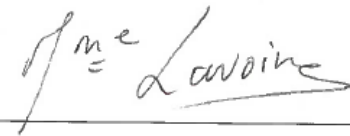
Nous vous remercions à nouveau pour votre confiance et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Patrick Simon
Directeur général
EDPR France Holding

Fait en trois (3) exemplaires, le 24/08/2018, à JAUX

Pour EDPR France Holding,

EDPR France Holding

EDPR France Holding SAS
25, quai Panhard et Levassor
75013 Paris
797 610 730 RCS Paris
N° TVA : FR 21 797 610 730

Le Propriétaire


L'exploitant

www.edpr.com

EDPR France Holding
SAS au capital de 8.500.000 euros
RCS Paris 797 610 730
25, quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS
Numéro TVA intracommunautaire FR21797610730
Tel : 01 44 67 81 49

ANNEXE 6

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Le(s) soussigné(s):

Monsieur / Madame : DEUTAIN

Propriétaire(s) des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

Commune	Lieu dit	Section	N° de parcelle	Superficie (ha a ca)
FRONTIÈRES		ZE	2	
JANVILLIERS		ZE	14	
BAYE		ZA	3	
4		ZA	7	
4		ZA	14	

D'une superficie de hectares,

déclare(nt) :

- avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR FRANCE, dont le siège social est 40 avenue des Terroirs de France – 75611 PARIS Cedex 12, sur les Parcelles susvisées, et comprenant les éoliennes plus les installations nécessaires à leur fonctionnement ;
- avoir conclu une convention avec la société EDPR FRANCE l'autorisant notamment à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation du parc éolien, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable, soit pour le parc éolien, soit pour l'installation des équipements pour les études tels que mâts de mesures ou autres, et à les installer ;
- par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation du parc éolien ;
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou à la déclaration préalable.

Fait en 2 exemplaires, à Champagny le 09/11/2013

Propriétaire(s)



ANNEXE 6

DÉCLARATION DU NU-PROPRIÉTAIRE, DE L'USUFRUITIER ET DE L'EXPLOITANT

Le(s) soussigné(s):

Monsieur / Madame : BERGER CRAPART Nadine
 Nu-Propriétaire des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

Monsieur / Madame : Crapart Gaëlle
 Usufruitier des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

Commune	Lieu dit	Section	N° de parcelle	Superficie (ha a ca)
Janvilliers		ZE	15	

D'une superficie de hectares,



Monsieur / Madame : CRAPART PATRICK

Locataires des Parcelles, et Exploitants :

déclare(nt) :

- avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR FRANCE, dont le siège social est 25 Quai Panhard et Levasor 75013 Paris, sur les Parcelles susvisées, et comprenant les éoliennes plus les installations nécessaires à leur fonctionnement ;
- avoir conclu une convention avec la société EDPR FRANCE l'autorisant notamment à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation du parc éolien, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable, soit pour le parc éolien, soit pour l'installation des équipements pour les études tels que mâts de mesures ou autres, et à les installer ;
- par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation du parc éolien ;
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou à la déclaration préalable.

Fait en 4 exemplaires, à Janvilliers, le 30/01/2020

Nu-Propriétaire(s)

 Usufruitier(s)

 Exploitant(s)



ANNEXE 5 : DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Le(s) soussigné(s):

Monsieur MARCHAND Gilles/ Madame MARTIN Danièle épouse MARCHAND *Gérard Gilles*

PROPRIÉTAIRE(s) des terrains suivants (ci-après les « BIENS ») :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Nature	Superficie (ha a ca)
FROMENTIERES	Les Vanchères Sud	ZD	18	Terre	3ha 34a 40ca
TOTAL :					3ha 34a 40ca

Déclare(nt) :

- avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR France Holding, dont le siège social est 25, Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, sur tout ou partie des BIENS susvisés, et comprenant les éoliennes et les installations nécessaires à leur fonctionnement ;
- avoir conclu une convention avec la société EDPR France Holding autorisant notamment cette dernière, et toute société qui s'y substituerait, à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation du parc éolien, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable, soit pour le parc éolien, soit pour l'installation des équipements pour les études tels que mâts de mesures ou autres, et à les installer ;
- par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation du parc éolien ;
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou à la déclaration préalable.

A _____, le 18 septembre 2018

PROPRIÉTAIRE(s) (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)	
Monsieur/ Madame MARCHAND Gilles Madame Danièle MARTIN épouse MARCHAND Gilles <i>Lu et approuvé Bon pour accord. Marchand</i>	<i>Lu et Approuvé Bon pour accord Martin</i>

ANNEXE 2 : AUTORISATION DE DEPOT ET DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Monsieur Godinat Reynald, nu-propiétaire
Et

Monsieur Godinat Gérard et Madame Chauveau Liliane, usufruitiers

PROPRIÉTAIRE(s) des terrains suivants (ci-après les « BIENS ») :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro
Fromentières	Les Vanchères Sud	ZD	25
Janvilliers	Derrière la roquetterie	ZE	16

Déclare(nt) :

- avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR France Holding, dont le siège social est 25, Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, sur tout ou partie des BIENS susvisés, et comprenant les éoliennes et les installations nécessaires à leur fonctionnement ;
- avoir conclu une convention avec la société EDPR France Holding autorisant notamment cette dernière, et toute société qu'elle se substituerait, à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation d'un parc éolien, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable et/ou demande d'autorisation environnementale et/ou demande d'autorisation de défrichement, soit pour le parc éolien, soit pour l'installation des équipements pour les études tels que mâts de mesures ou autres, et à les installer ;
- par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation du parc éolien ;
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou déclaration préalable et/ou demande d'autorisation environnementale et/ou demande d'autorisation de défrichement.

A BINSARD, le 30/11/19

Nu-Propriétaire (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)	Usufruitier (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)
M. Godinat Reynald <i>Lu et approuvé</i>	M. Godinat Gérard <i>Lu et Approuvé</i> Mme Chauveau Liliane <i>Lu et approuvé</i>

2.2. Pour le démantèlement et la remise en état(P.J n°62 du CERFA n°15964*01)

Parcelle 18 de la Section ZD sur la commune de Fromentières



30/36



29/36

ANNEXE 4 : INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION – AVIS DU PROPRIÉTAIRE (Article D181-15-2 du Code de l'environnement)

Le(s) soussigné(s):

Monsieur MARCHAND Gilles/ MadameMARTINDanièle épouse MARCHAND ~~Gérard~~ *Gilles*

PROPRIÉTAIRE(s) des terrains suivants (ci-après les « BIENS ») :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Nature	Superficie (ha a ca)
FROMENTIERES	Les Vanchères Sud	ZD	18	Terre	3ha 34a 40ca
TOTAL : 3ha 34a 40ca					

Déclare(nt) :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la société EDPR France Holding dans le cadre de la réalisation de son projet de parc éolien ;
- avoir pris connaissance des mesures de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par le BÉNÉFICIAIRE lors de l'arrêt définitif des installations, dans le respect de la réglementation alors applicable, qui à ce jour prévoit :

(et du 6 novembre 2014 relatifs à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent)

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas. »

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le PROPRIÉTAIRE du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- Le tout afin de remettre le site en l'état de servir à l'usage auquel il est actuellement destiné, tel qu'il est indiqué dans la colonne « nature » du tableau cadastral ci-dessus,
- émettre un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble de ces mesures, et sur l'état futur du site,
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Fait à _____ le *18 septembre 2018*

PROPRIÉTAIRE(s) (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)	
Monsieur/ Madame MARCHAND Gilles Madame Danièle MARTIN épouse MARCHAND Gilles	
<i>Lu et approuvé Bon pour accord.</i>	<i>Lu et Approuvé Bon pour accord</i>
<i>Jardane</i>	<i>Danièle</i>



Madame ROTHAN Murielle
5 Grande Rue
51270 TALUS SAINT PRIX

Projet suivi chez EDPR par :
Tayssa Waldron
01 44 67 81 49
06 71 70 05 30
tayssa.waldron@edpr.com
LRAR : 2C 127 989 6281 1

Objet : Demande de prorogation de la mise à disposition

Paris, Le 19 juin 2018

Madame ROTHAN,

Depuis 2012, notre société développe un projet de parc éolien sur les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers dans la Marne.

Le 10 septembre 2013 vous avez signé une promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de l'exploitation d'un parc éolien avec la société EDP Renewables France, transférée par la suite à la société EDPR France Holding (ci-après la « Convention »). Cette Convention concernait les parcelles suivantes : **ZE27 ZE28 ZD15 ZD16 ZD7 ZA9**.

La durée initiale de la mise à disposition étant de cinq (5) ans, nous souhaiterions vous faire part de notre souhait de proroger celle-ci, conformément à l'article 2 de la Convention, pour une durée supplémentaire de cinq (5) années à compter du 10 septembre 2018, à savoir jusqu'au 10 septembre 2023. Les autres termes et conditions de la Convention demeureront inchangés et en vigueur (conditions de levée de la promesse, indemnité de 300 euros au titre de la mise à disposition, etc.).

Nous vous remercions de bien vouloir contresigner le présent courrier afin de nous confirmer votre accord sur les éléments ci-dessus. Ce courrier édité en trois (3) exemplaires aura valeur d'avenant à la **Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de l'exploitation d'un parc éolien**.



Par ailleurs, dans le cas où votre situation aurait fait l'objet d'un quelconque changement (identité, coordonnées des personnes concernées, etc.), nous vous remercions de bien vouloir nous en informer afin que nous puissions mettre à jour la documentation concernée.

Nous vous remercions à nouveau pour votre confiance et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Patrick Simon
Country manager
EDPR France Holding

Fait en trois (3) exemplaires, le 28 juin 2018 à Talus St Prix

Pour EDPR France Holding,

EDPR France Holding

EDPR France Holding SAS
25, quai Panhard et Levassor
75013 Paris
797 610 730 RCS Paris
N° TVA : FR 21 797 610 730

Le Propriétaire

L'exploitant
SCEA des Bastons M. J. Guignot

L'usufruitier

ANNEXE 5

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION – AVIS DU NU-PROPRIETAIRE et de l'USUFRUITIER (article R.512-6 7° du Code de l'environnement)

Le(s) soussigné(s):

Monsieur / Madame : ROTHAN Murielle (QUIGNOT)
Nu-Propriétaire des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

Monsieur / Madame : Quignot Michel
Usufruitier des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

Commune	Lieu dit	Section	N°	Nature	Superficie (ha a ca)
FROMENTIÈRE		ZE	24	Agricole	
FROMENTIÈRE		ZE	28	Agricole	
FROMENTIÈRE		ZD	15	Agricole	
FROMENTIÈRE		ZD	16	Agricole	
FROMENTIÈRE		ZD	17	Agricole	
BANNAY		ZA	9	Agricole	

D'une superficie totale de hectares,

déclare(nt) :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la société EDP RENEWABLES FRANCE dans le cadre de la réalisation de son projet de parc éolien
- avoir pris connaissance des mesures de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par la société EDP RENEWABLES France lors de l'arrêt définitif des installations, dans le respect de la réglementation alors applicable, qui à ce jour prévoit :

(Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent)

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- Le tout afin de remettre le site en l'état de servir à l'usage auquel il est actuellement destiné, tel qu'il est indiqué dans la colonne « nature » du tableau cadastral ci-dessus.
 - émettre un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble de ces mesures, et sur l'état futur du site,
 - être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R.512-6 7° du Code de l'environnement.

Fait à LA CHAPELLE ORBAY, le 10/09/2013

Nu-Propriétaire(s) (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé M Rothan

Usufruitier(s) (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé Quignot Michel



LAVOINE Jocelyne
1378 rue Charles Ladame
60880 JAUX

Projet suivi chez EDPR par :
Tayssa Waldron
01 44 67 81 49
06 71 70 05 30
tayssa.waldron@edpr.com
LRAR : 2C 127 992 8220 8

Objet : Demande de prorogation de la mise à disposition

Paris, Le 03 août 2018

Madame LAVOINE Jocelyne,

Depuis 2012, notre société développe un projet de parc éolien sur les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers dans la Marne. Le projet poursuit son développement, un mât de mesure de vent a été installé le 28 mai 2018. Ce mât nous permettra de connaître avec précision la ressource en vent du territoire.

Le 4 novembre 2013 vous avez signé une **promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de l'exploitation d'un parc éolien** avec la société EDP Renewables France, transférée par la suite à la société EDPR France Holding (ci-après la « **Convention** »). Cette Convention concernait les parcelles suivantes : **ZE 21, ZE 22, ZD 19, ZD 20**.

La durée initiale de la mise à disposition étant de cinq (5) ans, nous souhaiterions vous faire part de notre souhait de proroger celle-ci, conformément à l'article 2 de la Convention, pour une durée supplémentaire de cinq (5) années à compter du 4 novembre 2018, à savoir jusqu'au 4 novembre 2023. Les autres termes et conditions de la Convention demeureront inchangés et en vigueur (conditions de levée de la promesse, indemnité de 300 euros au titre de la mise à disposition, etc.).

Nous vous remercions de bien vouloir contresigner le présent courrier afin de nous confirmer votre accord sur les éléments ci-dessus. Ce courrier édité en trois (3) exemplaires aura valeur d'avenant à la **Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de l'exploitation d'un parc éolien**.



Par ailleurs, dans le cas où votre situation aurait fait l'objet d'un quelconque changement (identité, coordonnées des personnes concernées, etc.), nous vous remercions de bien vouloir nous en informer afin que nous puissions mettre à jour la documentation concernée.

Nous vous remercions à nouveau pour votre confiance et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Patrick Simon
Directeur général
EDPR France Holding

Fait en trois (3) exemplaires, le 24/08/2018, à JAUX

Pour EDPR France Holding,

EDPR France Holding

EDPR France Holding SAS
25, quai Panhard et Levassor
75013 Paris
797 610 730 RCS Paris
N° TVA : FR 21 797 610 730

Le Propriétaire

L'exploitant

ANNEXE 5

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION - AVIS DU NU-PROPRIETAIRE et de l'USUFUITIER (article R.512-6 7° du Code de l'environnement)

Le(s) soussigné(s):

Monsieur / Madame : LAVOINE Jodelyne
Nu-Propriétaire des terrains suivants (ci-après "les Parcelles"):

Monsieur / Madame : CRAPART Bernard
Usufuitier des terrains suivants (ci-après "les Parcelles"):

Commune	Lieu dit	Section	N°	Nature	Superficie (ha a ca)
FROMENTIERES		ZE	21	Agricole	
FROMENTIERES		ZE	22	Agricole	
FROMENTIERES		ZE	19	Agricole	
FROMENTIERES		ZE	20	Agricole	

D'une superficie totale de hectares,

déclare(nt) :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la société EDP RENEWABLES FRANCE dans le cadre de la réalisation de son projet de parc éolien
- avoir pris connaissance des mesures de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par la société EDP RENEWABLES France lors de l'arrêt définitif des installations, dans le respect de la réglementation alors applicable, qui à ce jour prévoit :

(Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent)

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- Le tout afin de remettre le site en l'état de servir à l'usage auquel il est actuellement destiné, tel qu'il est indiqué dans la colonne « nature » du tableau cadastral ci-dessus.
 - émettre un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble de ces mesures, et sur l'état futur du site,
 - être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R.512-6 7° du Code de l'environnement.

Fait à Fromentières, le 22/08/2013

Nu-Propriétaire(s) (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)
lu et approuvé
J. Lavoine

Usufuitier(s) (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)
du et approuvé
B. Crapart
G. Crapart

Parcelle 16 de la Section ZE sur la commune de Janvilliers

ANNEXE 1 : INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION – AVIS DU PROPRIÉTAIRE (Article D181-15-2 du Code de l'environnement)

Dans le cadre d'une promesse de bail consentie en vue de la réalisation d'un parc éolien, et vu le décret n°2011-985 du 23 août 2011 et arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014 relatifs à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le(s) soussigné(s):

Monsieur Godinat Reynald, nu-proprétaire
Et
Monsieur Godinat Gérard et Madame Chauveau Liliane, usufruitiers

PROPRIÉTAIRE(s) des terrains suivants (ci-après les « BIENS ») :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro
Fromentières	Les Vanchères Sud	ZD	25
Janvilliers	Derrière la roquetterie	ZE	16

déclare(nt) :

➤ avoir pris connaissance des mesures de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par le BÉNÉFICIAIRE lors de l'arrêt définitif des installations, dans le respect de la réglementation alors applicable, qui à ce jour prévoit :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau »

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

— sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

— sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

— sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

➤ émettre un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble de ces mesures, et sur l'état futur du site,

➤ être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Fait à BINSON le 30.11.19

Les Nu-Propriétaire et l'Usufruitier

(signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé

lu et approuvé


lu et approuvé

lu et approuvé


Page 5 sur 7

ANNEXE 2 : AUTORISATION DE DEPOT ET DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Monsieur Godinat Reynald, nu-proprétaire
Et
Monsieur Godinat Gérard et Madame Chauveau Liliane, usufruitiers

PROPRIÉTAIRE(s) des terrains suivants (ci-après les « BIENS ») :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro
Fromentières	Les Vanchères Sud	ZD	25
Janvilliers	Derrière la roquetterie	ZE	16

Déclare(nt) :



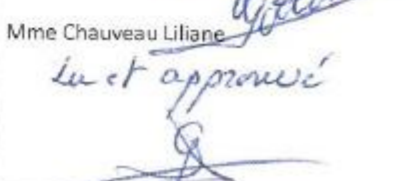
➤ avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR France Holding, dont le siège social est 25, Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, sur tout ou partie des BIENS susvisés, et comprenant les éoliennes et les installations nécessaires à leur fonctionnement ;

➤ avoir conclu une convention avec la société EDPR France Holding autorisant notamment cette dernière, et toute société qu'elle se substituerait, à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation d'un parc éolien, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable et/ou demande d'autorisation environnementale et/ou demande d'autorisation de défrichement, soit pour le parc éolien, soit pour l'installation des équipements pour les études tels que mâts de mesures ou autres, et à les installer ;

➤ par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation du parc éolien ;

➤ être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande permis de construire et/ou déclaration préalable et/ou demande d'autorisation environnementale et/ou demande d'autorisation de défrichement .

A BINSON le 30/11/19

Nu-Propriétaire (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)	Usufruitier (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)
M. Godinat Reynald lu et approuvé 	M. Godinat Gérard lu et approuvé  Mme Chauveau Liliane lu et approuvé 

3. Documents liés à l'urbanisme (P.J n°63 du CERFA n°15964*01)

3.1. Avis et autorisations de la commune de Fromentières pour l'exploitation des parcelles, le démantèlement et la remise en état

REÇU LE 24 OCT. 2013

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION – AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME (Article D181-15-2 du Code de l'environnement)

Dans le cadre d'un projet sur la commune de Fromentières en vue de la réalisation d'un parc éolien, vu le Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014 relatifs à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le soussigné:

Monsieur le maire, M. René CONDETTE, compétent en matière d'urbanisme, déclare, dans le périmètre des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Fromentières	ZE	1
Fromentières	ZE	2
Fromentières	ZE	4
Fromentières	ZE	19
Fromentières	ZE	30
Fromentières	ZE	21
Fromentières	ZE	22
Fromentières	ZE	27
Fromentières	ZE	28
Fromentières	ZD	15
Fromentières	ZD	16
Fromentières	ZD	17
Fromentières	ZD	18
Fromentières	ZD	19
Fromentières	ZD	20
Fromentières	ZD	21
Fromentières	ZD	22
Fromentières	ZD	23
Fromentières	ZD	25
Fromentières	ZD	26
Fromentières	ZC	2
Fromentières	ZC	31
Fromentières	ZH	34

➤ Avoir pris connaissance des mesures de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par l'exploitant éolien lors de l'arrêt définitif des installations, dans le respect de la réglementation alors applicable, qui à ce jour prévoit :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau »

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- émettre un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble de ces mesures, et sur l'état futur du site,
- être informé du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Fait à FROMENTIÈRES le 17/10/13

Monsieur le maire :
(signature précédée de la mention « lu et approuvé » + cachet de l'établissement)

Lu et approuvé
Le Maire René CONDETTE



Département de la Marne

MAIRIE DE FROMENTIERES
51210

Tél/fax : 03 26 81 61 94
E-mail : mairie.fromentieres@wanadoo.fr

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2016
DATE D'AFFICHAGE : 15/02/2016

NOMBRE DE MEMBRES EXERCICE : 11
PRESENTS : 06
VOTANTS : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize le vingt-cinq mars à 18H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRAY, Maire.

Étaient présents : Messieurs BRAY Jean-Michel, BRIOUX Patrick, Aoustin René, Mme DAVOINE Séverine, M. HENRY Pascal, Mme COILLIOT Carole.

Étaient absents : M. CURFS Pierre, M. CONDETTE René, Mme HADDAD Sandrine, Mme BELAMIRI Valérie, et Monsieur CRAPART Patrick, qui sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Madame DAVOINE Séverine a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°09032016 : Projet éolien de la société EDPR France Holding

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal. La société EDPR France Holding envisage d'implanter sur le territoire communal de Fromentières un parc éolien et doit, pour ce faire, procéder à des études de faisabilité qui détermineront notamment les modalités de réalisation du projet en fonction des exigences environnementales, techniques et d'urbanisme de la zone concernée.

Dans ce cadre, la société EDPR France Holding sollicite de la part du Conseil Municipal, pour elle-même ou toute société de projet qu'elle se substituerait pour le développement et/ou l'exploitation du parc éolien projeté :

- qu'il renouvelle son soutien au projet,
- qu'il l'autorise à déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet,
- et qu'il l'autorise à utiliser les voies communales et chemins ruraux pour les besoins de la future exploitation du parc éolien (notamment pour le passage des convois, les renforcements et élargissements de voiries, l'éventuel passage de câbles électriques). Dans l'hypothèse où le projet nécessiterait le surplomb du domaine public par des pales d'éoliennes, la société EDPR France Holding demande à ce qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public lui soit consentie.

Les éventuels passages de câble sous les voies communales ou chemins ruraux donneront lieu au versement par la société exploitante d'une redevance annuelle de 3 € / mètre linéaire. Le surplomb de ces voies ou chemins par des pales d'éoliennes donnera lieu quant à lui au versement par la société exploitante d'une redevance annuelle de 500€ par éolienne. Les renforcements et élargissements des voiries nécessaires au passage des convois lors du chantier seront réalisés au frais de la société EDPR France Holding qui s'engage à entretenir à ses frais les voies concernées pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion d'information organisée par la société EDPR France Holding a eu lieu le 03 mars 2016 et à laquelle l'ensemble des Conseillers Municipaux étaient conviés. Son contenu est disponible en Mairie. Une note explicative

sur le projet de parc éolien est également mise à disposition et lecture en a été faite lors de cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Renouvelle son soutien à la société EDPR France Holding (ou toute société de projet qu'elle se substituerait pour le développement et/ou l'exploitation du parc éolien projeté) dans la réalisation de son projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune;
- Autorise la société EDPR France Holding à déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet
- Autorise le Maire à signer avec la société EDPR France Holding ou toute société que celle-ci se substituerait, une convention de servitudes de passage portant sur les chemins ruraux de la commune, et/ou sur les voies communales, pour permettre l'utilisation, les aménagements nécessaires des voies, le passage de câbles pour les besoins de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du futur parc éolien.
- Autorise le Maire à engager la procédure d'occupation temporaire du domaine public dans l'hypothèse où le projet éolien nécessiterait le surplomb des voiries communales par des pales d'éoliennes.

Décision adoptée à l'unanimité : 6 votes "Pour"

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Signé : Jean-Michel BRAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215102443-20160325-03092016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2016

Publication : 25/04/2016

Pour l'autorité Compétente
par délégation



3.2. Avis de la commune de Baye pour l'exploitation des parcelles, le démantèlement et la remise en état

REÇU LE 25 OCT. 2019

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION – AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME (Article D181-15-2 du Code de l'environnement)

Dans le cadre d'un projet sur la commune de Baye en vue de la réalisation d'un parc éolien, vu le Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014 relatifs à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le soussigné:

Monsieur le maire, M. Pierre CHARLES, compétent en matière d'urbanisme, déclare, dans le périmètre des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Baye	ZA	3
Baye	ZA	6
Baye	ZA	9
Baye	ZA	10
Baye	ZA	12
Baye	ZA	13
Baye	ZA	14

➤ Avoir pris connaissance des mesures de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par l'exploitant éolien lors de l'arrêt définitif des installations, dans le respect de la réglementation alors applicable, qui à ce jour prévoit :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau »

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- émettre un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble de ces mesures, et sur l'état futur du site,
- être informé du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Fait à BAYE le 22 octobre 2019

Monsieur le maire :

(signature précédée de la mention « lu et approuvé » + cachet de l'établissement)

Lu et approuvé



3.3. Avis de la commune de Janvilliers pour l'exploitation des parcelles, le démantèlement et la remise en état

REÇU LE 23 OCT. 2019

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION – AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME (Article D181-15-2 du Code de l'environnement)

Dans le cadre d'un projet sur la commune de Janvilliers en vue de la réalisation d'un parc éolien, vu le Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014 relatifs à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le soussigné:

Madame le maire, Mme Nicole LAURENT, compétente en matière d'urbanisme, déclare, dans le périmètre des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Janvilliers	ZE	8
Janvilliers	ZE	14
Janvilliers	ZE	15
Janvilliers	ZE	20
Janvilliers	ZE	22

➤ Avoir pris connaissance des mesures de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par l'exploitant éolien lors de l'arrêt définitif des installations, dans le respect de la réglementation alors applicable, qui à ce jour prévoit :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau »

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- émettre un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble de ces mesures, et sur l'état futur du site,
- être informé du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Fait à Janvilliers le 22/10/2019

Madame le maire :
(signature précédée de la mention « lu et approuvé » + cachet de l'établissement)

« lu et approuvé »



Le Maire,

N. Laurent

Nicole LAURENT

4. Avis et attestations complémentaires

4.1. Attestation de maîtrise foncière d'EDPR(P.J n°3 du CERFA n°15964*01)



Monsieur le Préfet
Préfecture de la Marne
1 Rue de Jessaint
51000 Châlons-en-Champagne

Paris, le 2 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation environnementale – EDPR France Holding - Projet de parc éolien de Fromentières (51) – Attestation de maîtrise foncière

Monsieur le Préfet,

La société EDPR France Holding (ci-après la « Société ») développe un projet de parc éolien situé sur le territoire des communes de la commune de Baye, Fromentières et Janvilliers (51), pour lequel elle sollicite, à présent, une autorisation environnementale.

En application de l'article R. 181-13 3° du code de l'environnement, toute demande d'autorisation environnementale doit, notamment, comporter « un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet [...] ».

Par la présente, la Société atteste donc qu'elle dispose du droit de réaliser son projet sur les parcelles qui en constitueront l'emprise. Ce droit est matérialisé par l'accord écrit de l'ensemble des propriétaires fonciers concernés, établi au travers des promesses de baux à construction et de constitution de servitudes listées dans le tableau ci-dessous :

Equipement du parc éolien	Commune	Code postal	N°section	N°parcelle
Chemin	Baye	51270	ZA	3
Eolienne 6, câble, chemin, plateforme, survol	Baye	51270	ZA	7
Eolienne 5, câble, chemin, plateforme, survol	Baye	51270	ZA	14
Survol	Fromentières	51270	ZD	18
Eolienne 3, câble, chemin, plateforme, survol	Fromentières	51270	ZE	21



Survol	Fromentières	51270	ZD	15
Survol	Fromentières	51270	ZD	16
Eolienne 4, câble, chemin, plateforme, survol, poste de livraison	Fromentières	51270	ZD	17
Eolienne 2, câble, chemin, plateforme, survol, poste de livraison	Fromentières	51270	ZE	2
Survol	Janvilliers	51210	ZE	14
Eolienne 1, câble, chemin, plateforme, survol	Janvilliers	51210	ZE	15
Survol	Janvilliers	51210	ZE	16

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à la présente demande et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

M. Patrick Simon
Directeur Général

4.2. Attestations de servitude aéronautique

Aviation civile

La demande de servitude a été envoyée à la Direction Générale de l'Aviation Civile le 8 Janvier 2020. Elle a été reçue favorablement, ainsi que le montre le message reçu Le 19 Mai 2020 :

From: dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr on behalf of [Fonction dsac-ne-eoliennes-bf](#)
To: [Geoffroy de Reynal](#)
Subject: Re: Parc éolien de Fromentières - demande de servitude
Date: mardi 19 mai 2020 10:45:48

Bonjour Monsieur de Reynal,

Votre demande avait été transmise au SNIA CE guichet unique des dossiers éoliens pour le compte de la DSAC NE. L'avis du Service de la Navigation Aérienne Nord a été demandé. Celui-ci a répondu favorablement au projet. Cependant, compte-tenu de la charge de travail et de la disponibilité du personnel du SNIA CE, l'avis définitif n'a pu être adressé à ATER Environnement. J'ai informé le SNIA CE du dépôt imminent de votre dossier afin d'accélérer le délai de réponse.

Merci de votre compréhension.

Bien à vous,



Francis Woessner

bureau études éoliennes
direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est
aéroport international de Strasbourg Entzheim
67836 TANNERIES Cedex

tel : + 33 3 88 59 64 53

fax : + 33 3 88 59 63 54

mél : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Cte Aline Bernard,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 24/01/2018

N°102/ARM/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à
Monsieur le directeur de la société
EDPR France Holding
Tour Lumière
40 avenue des Terroirs de France
75012 Paris

OBJET : projet éolien dans le département de la Marne (51).

RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 27 avril 2017 (Réf. projet éolien de Fromentières).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 135 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Fromentières, Baye et Janvilliers (51) transmis par lettre de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par les armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavoso
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_366_2017).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de la demande d'autorisation environnementale tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.